

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 20 mars à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absent excusé : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/03/2021

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2021 est adopté.

DELIBERATION N°1
RENOVATION DU BATIMENT PRINCIPAL DE LA PRADE
PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF

Madame le Maire propose au conseil municipal un plan de financement modificatif pour la rénovation d'une partie du bâtiment principal de la PRADE. L'objectif est de réaliser des travaux de gros œuvre dans un premier temps au regard de la vétusté du bâtiment afin de le préserver.

	Montant éligible	Montant subvention
DETR (40%)	36 468 €	14 587 €
Département (40 %)	36 468 €	14 587 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	29 174 €	
Commune autofinancement (20 %)	7 294 €	
TVA (20%) (facture 11 274€ non soumis à tva)	7 294 €	

Reste à charge
de la commune

14 588 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement modificatif pour la rénovation du bâtiment principal de la Prade et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant l'application de ce plan de financement.

DELIBERATION N°2
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE
PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal le plan de financement provisoire pour l'achat du mobilier de la bibliothèque dont les bâtiments sont propriété communale.

Il se présente comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
Département (40%)	37 218€	14 887€
Communauté de Communes Larzac Vallées (40%)	37 218€	14 887€
TOTAL DES SUBVENTIONS		29 774 €
Commune autofinancement (20 %)		7 444€
TVA (20%)		7 444 €

} Reste à charge de la commune
14 888€

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour l'acquisition du mobilier de la bibliothèque et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant la mise en œuvre du plan de financement.

DELIBERATION N°3
TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2021
DU VILLAGE VACANCES LES FADARELLES

Suite à la reprise en régie du village vacances les fadarelles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs du Village Vacances les Fadarelles applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

DESCRIPTIF	TARIFS 2021	
LOCATION SAISONNIERE (à la semaine) (samedi-samedi)		
Chalet simple (3-4 personnes)	HT	TTC (10%)
3 avril au 26 juin	230,00€	253,00€
26 juin au 31 juillet	300,00€	330,00€
31 juillet au 28 août	380,00€	418,00€
28 août au 30 octobre	230,00€	253,00€
Deux nuitées (hors juillet-août)	127,27€	140,00€
Nuitée supplémentaire	72,73€	80,00€
Chalet accessible aux personnes à mobilité réduite (3-4 personnes)		
3 avril au 26 juin	280,00€	308,00€
26 juin au 31 juillet	360,00€	396,00€
31 juillet au 28 août	420,00€	462,00€
28 août au 30 octobre	280,00€	308,00€
LOCATION LONGUE DUREE		

(fermeture du week-end suivant le 11 novembre jusqu'à l'ouverture de la pêche en mars)		
Chalet simple (3-4 personnes)	1 636,36€	1800,00€
TARIFS AJOUTES		
Chalet simple (3-4 personnes)		
Location à la nuitée (hors juillet-août)	72,73 €	80,00 €
Deux nuitées (juillet-août)	163,63€	180,00€
Nuitée supplémentaire (juillet-août)	90,91€	100,00€
Location au mois (travailleurs saisonniers locaux et/ou stagiaires locaux sur justificatifs de l'employeur)	272,73 €	300,00 €
Pour la redevance annuelle : facturation réelle de la consommation d'eau et d'électricité		
Une caution de 480€ sera demandée pour toute location.		
Tarifs des services (optionnels) :		
- Lessive/ unité (lessive fournie) : 5€ TTC (4,17€ HT)		
- Lavage des draps (pendant le séjour) : lit adulte 10€ TTC/unité (8,33 HT) // lit enfant 8€ TTC/unité (6,67€ HT)		
- Ménage (optionnel) : 50€ TTC (41,67€ HT)		
TVA 20% MENAGE + ENTRETIEN DU LINGE		
TVA 10% HEBERGEMENT + CONSOMMATION EAU ET ELECTRICITE		
-25% tarifs promotionnels de dernière minute sur arrêté du Maire (déclenché si le village vacances n'est pas rempli à hauteur de 70% dans un délai de 1 mois maximum avant la date effective).		

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs des nuitées et mensuels applicables au 1er mars 2021.

DELIBERATION N°4 AVANCE BUDGETAIRE A LA REGIE « VILLAGE VACANCES DES FADARELLES »

Vu la délibération du 16/01/2021 actant la reprise en régie directe de l'exploitation du village de vacances Les Fadarelles et créant le budget industriel et commercial « Village de vacances des Fadarelles » ;

Mme le Maire expose que, compte tenu des investissements prévus à ce budget, et afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, il est nécessaire que le budget communal lui accorde un prêt – une avance dont le montant a été évalué à 30 000€.

Cette avance constitue une dépense d'investissement pour le budget communal, comptabilisée au compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics ».

Au sein du budget « Village de vacances des Fadarelles », cette avance sera comptabilisée en recettes d'investissement au compte 1687 « Autres dettes ».

Cette avance devra être remboursée dès lors que le budget « Village de vacances des Fadarelles » disposera des ressources d'investissement nécessaires, et au plus tard au 31/12/2025.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal accepte l'octroi par la commune d'une avance budgétaire de 30 000 € au budget « Village de vacances des Fadarelles », dit que les crédits seront prévus dans les budgets primitifs de la commune et du village de vacances des Fadarelles, respectivement aux comptes 27638 et 1687, dit que cette avance devra être remboursée selon les

modalités exposées précédemment et autorise Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°5
AVANCE NON BUDGETAIRE A LA REGIE « VILLAGE VACANCES DES FADARELLES

Vu l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « *En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances.* » ;

Vu la délibération du 16/01/2021 actant la reprise en régie directe de l'exploitation du village de vacances Les Fadarelles et créant le budget industriel et commercial « Village de vacances des Fadarelles » ;

Mme le Maire expose que ce budget, à autonomie financière, disposera de sa propre trésorerie. Compte tenu du décalage annuel entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses, notamment durant cette première année d'exploitation, ce nouveau budget doit faire face à un besoin de trésorerie. Il s'agit du besoin en fonds de roulement généré par son activité.

Par conséquent, il apparaît nécessaire que le budget communal lui accorde une avance conformément à l'article R2221-70 du CGCT. Cette avance n'est pas budgétaire.

Cette avance figurera dans le compte de gestion de la commune au compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière », et dans le compte de gestion du budget Village de vacances des Fadarelles au compte 51921 « avances de la collectivité de rattachement ».

Une avance de 15 000€ semble suffisante pour cette première année d'exploitation. Elle sera remboursée dans un délai de 12 mois (délai maximum pour ce type d'avance) et au plus tard le 20 mars 2022.

Delibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil Municipal décide d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 15 000€ au bénéfice du budget de la régie du Village vacances des Fadarelles, dit que cette avance devra être remboursée au plus tard en date du 20/03/2022, autorise Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier et autorise le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

DELIBERATION N°6
DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'instruction du 17 août 2020 BOFIP-GCP-20-0006 qui précise les modalités d'application de l'arrêté du 16 février 2020,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise :

- la trésorerie de NANT à payer sans ordonnancement : les excédents de versement ;
- la trésorerie de NANT à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - les abonnements et consommation d'eau ;
 - les abonnements et consommation d'électricité ;
 - les abonnements et consommations de gaz ;
 - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet (certains services associés, tels que les abonnements et consommation de services informatiques en nuages « cloud » peuvent être assimilés à ce type de dépenses ;
 - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- la trésorerie de NANT à payer avant service fait :
 - les locations immobilières ;
 - les fournitures d'eau, de gaz, d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;
 - les acquisitions de logiciels ;
 - les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;
 - les prestations de voyage ;
 - les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
 - les achats sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avance.

DELIBERATION N°7
REPRISE DE LA FACTURE DU MOBILIER DES FADARELLES

La facture du mobilier émise par la SAS LES FADARELLES pour un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC), initialement payée par le budget communal, doit être directement prise en charge par le budget Village vacances Les Fadarelles et un mandat annulatif doit être émis par le budget communal. Un nouveau mandat sera émis sur le budget des Fadarelles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal accepte que la facture du mobilier d'un montant de 10 000 € HT (12 000 € TTC) soit pris en charge par le budget des Fadarelles et dit que le mandat 26 du budget communal devra être annulé et qu'un nouveau mandat sera émis sur le budget des Fadarelles.

DELIBERATION N°8
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'eau 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Opération	Montant
21	2158	2001	4 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau 2021 dans les limites énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 9
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Opération	Montant (TTC)
21	21538	1616	1800 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2021 dans les limites énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N°10
DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention envoyée par l'association Téléthon en date du 5 mars 2021 ;

Vu la crise sanitaire qui perdure et qui a entravé le fonctionnement des associations dans leurs actions de financement ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle lui permettant de l'aider à poursuivre son action de soutien à la recherche des maladies orphelines.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'année 2021 et d'imputer la dépense en résultant au budget communal.

DELIBERATION N°11

**MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 décembre 2015 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation de contrats de prévoyance labellisés des agents de la collectivité et de fixer un plafond afin de ne pas avoir à délibérer chaque année suite à la réactualisation du montant des cotisations de l'organisme de prévoyance ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle, plafonnée à 60 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DELIBERATION N°12

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois à la date du 01 février 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison du recrutement d'un agent afin de maintenir la continuité du service,

Mme Le Maire propose au conseil municipal,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 9 mai 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 mai 2021.

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	Rédacteur principal	B	1	35h / 35h	
Adjoint administratif	Adj. adm. principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h / 35h	
Adjoint administratif	Adj. adm. principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h / 35h	
Adjoint administratif	Adj. Administratif	C	1	27h / 35h	
Adjoint administratif contractuel	Adj. Administratif contractuel	C	1	35h / 35h	

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N°13 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget principal de la commune.

DELIBERATION N°14 BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe de la station-service.

DELIBERATION N° 15
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe de la maison de l'eau.

DELIBERATION N° 16
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe de la microcentrale.

DELIBERATION N° 17
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe de l'eau.

DELIBERATION N° 18
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe de l'assainissement.

DELIBERATION N° 19
BUDGET DU CCAS
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint Jean du Bruel doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2020 de Madame la Trésorière, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion du trésorier pour l'année 2020 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 du budget du CCAS.

DELIBERATION N° 20
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune présenté par Mme MASSON, conseillère municipale chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 647 162.04 €

Recettes : 791 744.45 €

Soit un résultat comptable de 144 582.41 €.

Pas de report de l'année 2019 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 144 582.41 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 328 819.40 €

Recettes : 439 829.58 €

Soit un résultat comptable de 111 010.18 €.

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 274 448.58 €, il ressort un résultat de 385 458.76 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 21 BUDGET ANNEXE DE LA STATION SERVICE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la station-service présenté par Mme MASSON, conseillère municipale chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 268 578.21 €

Recettes : 267 254.80 €

Soit un résultat comptable de – 1 323.41 €.

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 10 698.45 €, il ressort un résultat de 9 375.04€.

- Section d'investissement

Dépenses : 758.99 €

Recettes : 1 435.20 €

Soit un résultat comptable de 676.21 €.

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 595.92 €, il ressort un résultat de 1 272.13 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 22 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'EAU APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la maison de l'eau présenté par Mme MASSON, conseillère municipale chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 70 190.67 €

Recettes : 129 500.00 €

Soit un résultat comptable de 59 309.33 €.

Pas de report de l'année 2019 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 59 309.33 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 60 000.00 €

Recettes : 33 566.03 €

Soit un résultat comptable de – 26 433.97 €.

Compte tenu d'un déficit d'investissement au titre de l'année 2019 de 34 012.55 €, il ressort un résultat de – 60.446.52 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 23
BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la microcentrale présenté par Mme MASSON, conseillère municipale chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 19 914.89 €

Recettes : 31 924.63 €

Soit un résultat comptable de 12 009.74 €.

Compte tenu d'un excédent de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 6 868.96 €, il ressort un résultat de 18 878.70 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 11 207.75 €

Soit un résultat comptable de 11 207.75 €.

Compte tenu d'un excédent d'investissement au titre de l'année 2019 de 11 207.75 €, il ressort un résultat de 24 415.50 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 24
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau présenté par Mme MASSON, adjointe chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 188 613.61 €

Recettes : 194 394.27 €

Soit un résultat comptable de 5 780.66 €.

Pas de report de l'année 2019 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 5 780.66€.

- Section d'investissement

Dépenses : 38 238.30 €

Recettes : 36 710.83 €

Soit un résultat comptable de - 1 527.47 €.

Compte tenu d'un déficit d'investissement au titre de l'année 2019 de 39 159.36 €, il ressort un résultat de - 40 686.83 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 25
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement présenté par Mme MASSON, conseillère municipale chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 92 948.34 €

Recettes : 114 957.58 €

Soit un résultat comptable de 22 009.24 €.

Pas de report de l'année 2019 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 22 009.24 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 49 654.30 €

Recettes : 120 107.25 €

Soit un résultat comptable de 70 452.95 €.

Compte tenu d'un déficit d'investissement au titre de l'année 2019 de 6 616.69 €, il ressort un résultat de 63 836.26 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION N° 26
BUDGET DU CCAS
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du CCAS présenté par Mme MASSON, conseillère municipale chargée des finances, et dressé par Mme le Maire.

Le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le compte administratif 2020 :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 2 149.80 €

Recettes : 15 265.08 €

Soit un résultat comptable de 13 115.28 €.

Pas de report de l'année 2019 pour la section de fonctionnement. Il en ressort un résultat de 13 115.28 €.

- Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un résultat comptable de 0 €.

Compte tenu d'un excédent d'investissement au titre de l'année 2019 de 139 77 €, il ressort un résultat de 139.77 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA)

Le Conseil municipal adopte le compte administratif tel qu'il a été présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- L'école souhaite organiser un voyage scolaire de 4 jours à Super Besse (63) pour un coût total de 6 070 €. L'école sollicite la participation financière de la mairie pour le voyage scolaire des élèves de la classe élémentaire.
- Des devis ont été demandés pour filmer le site des Fadarelles avec un drone. La vidéo est destinée au site web du village vacances en cours de construction.
- M. ALBIGES demande à la mairie de réparer le grillage séparant son terrain du garage municipal, ledit grillage ayant été détérioré par les engins municipaux. Son terrain faisant l'objet d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière, il propose de le vendre à la mairie. Madame le maire est favorable à cette acquisition et va demander une estimation aux Domaines. En attendant le grillage sera remis en état par les employés municipaux.
- Au vu du mauvais état des allées du cimetière, Jean-Michel DAUMAS propose la pose d'un géotextile (bidim) recouvert de gravier.
- Jean-Luc DRIGOUT informe le conseil que le nouveau site de la mairie n'est toujours pas livré par le SMICA, et qu'il n'est plus possible de mettre des documents en ligne (notamment les comptes-rendus du conseil municipal) sur le site actuel. Cette information a été mise en ligne sur le site et la page Facebook afin de répondre aux interrogations de nombreux Saint-Jeantais.
- Une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un défibrillateur installé au Domaine des Fadarelles a été faite auprès du Département.
- Proposition de renommer les Fadarelles "Martinet" l'année prochaine.
- Renouvellement de l'attestation de ne pas s'opposer aux travaux de réhabilitation de la Jasse en tôle (près de l'Œil de Bœuf) financés par son propriétaire.

La séance est levée à 12h50